



Mairie de Lautrec
81440

DEPARTEMENT DU TARN
EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°199/2026

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL A DES FINS COMMERCIALES
TERRASSE SOUS LES COUVERTS A TITRE EXCEPTIONNEL
PATISSERIE SUZALIA

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L113-2 et R116-2 du Code de la Voirie Routière ;

Vu l'article L442-8 du Code de Commerce ;

Vu la délibération en date du 09 Juillet 2012, fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public en vue d'exercer son commerce ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par **Madame Astrid ESPIRAC** gérant de l'établissement **SUZALIA pâtisserie & café**, en date du **03 août 2026** par l'intermédiaire du **Président du syndicat de l'ail rose de Lautrec Monsieur Gaël BARDOU**, concernant la demande d'occupation du domaine public à titre exceptionnelle à l'occasion de la fête de l'ail es 7 et 8 août 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité et la tranquillité publiques durant la période d'occupation du domaine public ;

ARRETONS :

Article 1 : août

Madame Astrid ESPIRAC, gérant l'**Etablissement SUZALIA pâtisserie** sis, **7 place centrale – 81 440 LAUTREC**, est autorisée à occuper **20m²** du domaine public au droit de son commerce, en vue d'y installer **sous la première partie des couverts de la Place du Centrale** de l'enseigne **SUZALIA pâtisserie**, **une terrasse extérieure une terrasse extérieure comprenant des tables et des chaises (25 places assises)** afin d'exercer l'activité commerciale de l'enseigne « **SUZALIA pâtisserie** ».

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquitte des redevances en fonction des tarifs unitaires au m² fixés par le conseil municipal à savoir 10€/m²/an. Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 3 :

Le permissionnaire doit retirer sa terrasse du domaine public tous les soirs, dès sa fermeture. Il veillera à conserver celui-ci en parfait état de propreté veille à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation.

Dans l'hypothèse où la parcelle occupée subit des dégradations, la remise en état est exécutée par l'administration communale au frais du permissionnaire.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour la période suite :

- **Le vendredi 07 août 2026 de 08h00 à 22h00,**
- **Le samedi 08 août 2026 de 08h00 à 22h00.**

A titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect des dispositions précitées, en cas de non-paiement de la redevance, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Elle est personnelle et incessible.

Article 5 :

La présente autorisation s'applique **uniquement** lors de la manifestation « **Fête de l'Ail Rose 2026** » qui a lieu le **vendredi 07 et le samedi 08 Août 2026 Place Centrale à Lautrec**, en accord avec le président de l'association **Syndicat de l'Ail rose de Lautrec**.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 7 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 8 :

Monsieur le Maire, Madame la secrétaire générale, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, Monsieur le Receveur Municipal Trésorerie CASTRES ou la personne chargée de la réception, Madame ESPIRAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 04 août 2026

Le Maire,
Thierry DAGUZAN

Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Trésorerie CASTRES	1
Mme ESPIRAC	1
Police Rurale - Archives	1

Mis en ligne le : 04/08/26

